

FICHE TECHNIQUE DE L'ANTI-MOISSISURES

(Réf. 000570)

Elimine les traces noires – Pour tous types de joints
Salle de bains

Agréablement parfumée, la formule *Anti-moissidures* développée par les *laboratoires ECOGENE*, détruit rapidement et efficacement les traces noires qui se forment dans les joints de carrelage, joints silicones, rideaux de douches, joints de réfrigérateur...

Composition

- Hypochlorite de sodium : 30 g/L de chlore actif
- Chlorure de didécylidiméthylammonium : 1,25 g/L
- Agents de surface cationiques : moins de 5 %
- Agents de surface anioniques : moins de 5 %
- Agents de surface non ioniques : moins de 5 %
- Parfum.

Informations composants : www.ab7-industries.fr

Produit biocide : TP10

Propriétés et caractéristiques

- Aspect du produit : liquide limpide, moussant, parfum frais fruité.
- pH à 20°C : 12,9
- Densité : 1,053

Conditionnement

Flacon plastique pulvérisateur de 500 ml.

Mode d'emploi

Pulvériser à environ 20 cm des surfaces à traiter.

Laisser agir environ 15 minutes puis rincer abondamment à l'eau claire.

Renouveler l'opération et frotter pour les tâches les plus résistantes.

IMPORTANT : ne pas utiliser sur les papiers peints. Effectuer un essai préalable sur une petite zone peu visible avant de réaliser un traitement complet sur les surfaces colorées et sur le plâtre.

A base de Javel, il est nécessaire de se protéger et de recouvrir les zones non concernées par le traitement.

Consignes de sécurité

IRRITANT

Irritant pour les yeux et la peau – Conserver hors de portée des enfants – Conserver dans un endroit frais – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste – Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau – Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage – En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette – Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux – Eliminer l'emballage vide (rincé) et les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie. Le recyclage de l'emballage contenant du produit sera proscrit – Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.